



Coordination Handicap & Autonomie  
1a, place des orphelins  
67000 Strasbourg

[info@coordination-handicap-autonomie.com](mailto:info@coordination-handicap-autonomie.com)

Commission Paritaire Nationale de Suivi et de  
Consultation de la Classification  
dans les locaux de la FEPEM  
79, rue de Monceau  
75008 Paris.

Strasbourg, le 11 juillet 2016

**Objet : Nouveaux emplois repères Assistants de vie C et D**

Madame, Monsieur,

Dans un précédent courrier daté du 12 mai 2016 resté sans réponse, nous vous informons que l'application depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016 des nouveaux emplois repères dans la Convention Collective Nationale des Salarié du Particulier Employeur posent des problèmes d'interprétations auprès des personnes handicapées employeuses.

En particulier les formulations concernant les nouveaux emplois repères Assistants de vie C et D prêtent à des lectures et des appréciations très différentes, surtout en ce qui concerne les gestes d'hygiène. Les assistants de vie travaillant en emploi direct pour des particuliers employeurs sont amenés à effectuer des toilettes or le nouvel accord de classification n'est pas clair sur ce point.

**A défaut d'avoir obtenu une réponse officielle et consensuelle qui soit juridiquement inattaquable nous vous demandons de bien vouloir étudier une réécriture des textes concernant ces emplois repères.**

Votre accord mentionne cette possibilité de réécriture.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour vous apporter tous les éléments nécessaires à cette réflexion pour qu'aboutisse une solution favorable à tous, salariés et personnes handicapées particuliers employeurs.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire Madame, Monsieur, à l'expression de nos meilleures salutations.

Guy Beteille

Président de la Coordination Handicap et Autonomie

Copie à :

- tous les signataires de l'accord de classification : FEPEM, CDS CGT, FS CFDT, FGTA FO
- la DGCS
- la DGT
- L'APF et l'AFM